

Carte blanche de Christine Defraigne, Chef de groupe MR au Sénat

## Est-ce la fin des avancées en bioéthique dans notre pays ?

Depuis 1999, la Belgique est à la pointe dans les dossiers éthiques. La déclaration gouvernementale de cette année là prévoyait expressément que les sujets éthiques étaient laissés à l'appréciation du Parlement. Le culte du débat était instauré dans ce genre de dossiers pourtant très délicats, tant ils touchent aux principes fondateurs de la société.

La bioéthique est en perpétuel mouvement. Elle bouge au rythme de l'évolution fulgurante des techniques qui permettent de stoker, congeler, analyser, expérimenter, utiliser nos cellules, nos gènes, nos organes et même nos embryons. Cette révolution oblige le législateur à se positionner. Elle l'oblige à se pencher sans tabou sur certains grands principes qui découlent de notre histoire, de notre religion, de notre culture et de notre éducation (peut-on remettre en cause l'interdit de tuer ? l'embryon est-il ou non une personne ?). Quelles limites veut-on imposer à la Science ?

C'est ce que nous avons fait depuis 8 ans.

L'euthanasie, la recherche sur les embryons in vitro, l'expérimentation sur l'être humain, la procréation médicalement assistée. Tous ces sujets ont fait l'objet de grands débats au Parlement et particulièrement au Sénat. La Haute Assemblée a pu, à ces différentes occasions, exceller dans le rôle de Chambre de réflexion qui lui a été attribué. De nombreux acteurs de toutes les disciplines concernées (médecins, chercheurs, biologistes, infirmiers, avocats, philosophes, associations diverses, patients) ont été auditionnés en commission des affaires sociales et au sein du groupe de travail « bioéthique ». L'objectif était de répondre le plus adéquatement possible aux réalités du terrain et aux préoccupations des praticiens. En outre, chaque groupe politique a pu exprimer ses convictions et ses sensibilités dans un esprit constructif. Tous les points de convergence ont été mis en avant pour aboutir à la rédaction d'un texte de loi qui ralliait le plus grand nombre.

Ce travail parlementaire de longue haleine a permis à des lois de qualité de voir le jour. Toutes ces matières ont pu ainsi être régulées, non pas par une loi qui cadennasse le travail de nos médecins, de nos hôpitaux et de nos centres de procréation médicalement assistée. Mais par une loi qui respecte la liberté de chacun, la liberté de conscience des médecins, le vécu des gens et la dignité de l'être humain. Une loi qui respecte les plus faibles tels que les mineurs, les personnes âgées et les personnes démentes ou inconscientes. Une loi qui fixe des balises claires, des interdits sans équivoque pour éviter les dérives et abus.

L'euthanasie d'abord, est autorisée à de strictes conditions. Seul un médecin peut la pratiquer ; la personne concernée majeure et consciente doit ressentir une souffrance physique et/ou psychique insupportable et intolérable. Elle doit réitérer sa demande deux mois après l'expression de sa première volonté. Qui sommes nous pour imposer de vivre à ces gens qui n'ont plus d'estime de soi, qui souffrent de manière irrémédiable ? Chacun a sa conception de sa propre dignité. A nous de la respecter.

La recherche sur les embryons in vitro ensuite. Cette loi du 11 mai 2003 autorise la constitution d'embryons aux fins de recherche à de strictes conditions notamment si l'objectif recherché ne peut être atteint sur des embryons surnuméraires. Le clonage reproductif, dont on parle tellement et qui suscite tellement de fantasmes est expressément interdit. A contrario, le clonage thérapeutique est permis. L'espoir de guérir de nombreuses maladies est grand et mérite toute notre considération.

L'expérimentation sur les êtres humains.

La loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine a fixé des conditions très précises quant aux expérimentations, conditions qui sont motivées par l'indispensable protection de la personne humaine. Soucieux de protéger davantage les plus faibles, le législateur a déterminé des conditions supplémentaires à respecter en ce qui concerne les expérimentations sur les mineurs, et sur les majeurs incapables de donner leur consentement.

La loi sur la PMA, qui respecte le travail des centres. Elle les oblige à un maximum de transparence. Elle oblige également les patients à se poser ensemble, et avec toute l'équipe pluridisciplinaire à leur disposition, toutes les questions nécessaires à un bon déroulement des opérations, avant de transcrire les solutions dans une convention.

Toutes ces avancées sont observées depuis l'étranger et souvent soulignées pour leur caractère progressiste. D'autres thèmes délicats nous attendent : l'accouchement dans la discrétion, les mères porteuses, les banques de sang de cordon ombilical, les banques de tissus, le brevetage du vivant,.. Le parlement s'autorisera-t-il à poursuivre les débats sur ces sujets de société qui nous concernent tous ?

Je pense que oui, parce que nous allons demander que le groupe de travail « bioéthique » soit remis sur les rails pour cette législature. Nous veillerons ainsi à ce que ces débats ne restent pas sous l'éteignoir. En outre, les parlementaires du Mouvement Réformateur ne manqueront pas d'utiliser leur droit d'initiative législative pour poursuivre le chemin progressiste qui a été tracé à ce jour en la matière.